

DEPARTEMENT  
de la  
CHARENTE - MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 1969

63-002  
**OBJET : Création d'une Société  
Anonyme Immobilière d'Economie  
Mixte (S.A.I.E.M.) pour la  
construction de  
56 logements  
collectifs.**

Le dix janvier mil neuf cent soixante neuf, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire, d'après convocations faites le 6 janvier 1969.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOUCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, GACHET, BETOUS, POUGET, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, VULTAGGIO, REIX, DOMEQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle qu'un programme de construction de 56 logements collectifs, quartier du Fief à ROYAN, destinés à la location, dans le cadre d'une Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte - (dite S.A.I.E.M.) a été établi par la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts.

Monsieur le Maire rappelle également que le cadre juridique et financier de l'opération a été présenté au Conseil Municipal, qui, lors de la réunion du 5 juillet 1967 a donné son accord. Cette délibération a été approuvée par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime le 25 mars 1968.

D'autre part, l'organisation administrative de l'opération a été marquée par une délibération du Conseil, en date du 8 juillet 1968, portant désignation de Messieurs REIX, MOUCHOT, BROTEAU, NARTEAU et BERLAND en qualité de représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la S.A.I.E.M. Cette délibération a été approuvée le 21 juillet 1968.

Monsieur le Maire expose que le plan de financement de l'opération a subi des modifications, tant pour des raisons administratives (capital social) que techniques (réduction des coûts), de sorte que la participation communale se trouve finalement réduite. Il convient en conséquence de réitérer les différentes décisions prises au sujet de l'intervention de la Ville au sein de la S.A.I.E.M.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- 1° - de confirmer la décision prise le 8 juillet 1968 concernant la désignation des représentants au sein de la S.A.I.E.M. de la Ville, sauf M. MOUCHOT qui est remplacé par M. OSQUIGUIL.
- 2° - de confirmer la décision de participation prise le 5 juillet 1967 et d'approuver le plan de financement ci-annexé, c'est-à-dire en ce qui concerne la ville :
  - de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour verser les fonds représentant la participation de la Ville au capital social, soit 165000 F.
  - de l'autoriser à effectuer le versement du prêt sans intérêt de la Ville à la S.A.I.E.M., soit 370 200 F. Cette somme étant remboursée par la S.A.I.E.M. après 30 ans.
  - de réitérer la garantie de la Ville qui est attachée au prêt spécial (670 200 F) et au prêt complémentaire (368 300 F), nécessaires à la S.A.I.E.M. et qui sont demandés à la C.D.C.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération, et le modificatif n° 1 au projet de statuts de la S.A.I.E.M. qui l'accompagne.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,



Maurice MATRAS.

APPROUVÉ

La Rochelle, le

Le Préfet,

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général,



S.A.I.E.M. de ROYAN  
=====

PLAN de FINANCEMENT

1°) - Apports non rémunérés

<u>Capital</u> .....	300.000 F	8,95 %
. Ville 55%.....	165.000 F	
. Autres Actionnaires 45%.....	135.000 F	
dont :		
- C.D.C.....	124.600 F	
- Caisse d'Epargne.	10.000 F	
- S.C.I.C.....	100 F	
- 3 action- naires....	300 F	
 <u>Prêt sans intérêt de la Ville à la S.F.M.</u> .....	 370.200 F	 11,05 %

2°) - Prêt spécial de la C.D.C. (\*)

1% sur 30 ans - différé de 10 ans 670.200 F      20,00 %

3°) - Prêt du Crédit Foncier

4,25% sur 30 ans 1.642.100 F      49,00 %

4°) - Prêt complémentaire de la C.D.C. (\*)

5,25% sur 30 Ans 368.300 F      11,00 %

	3.350.800 F	100,00 %
	=====	=====

(\*) - Les prêts de la C.D.C. doivent être assortis de la Garantie Communale.

/03.01.69/

/FINANCEMENT DE LA VILLE/

Ancien financement

CAPITAL 100.000 F

- Apport... 55.000 F  
- Prêt..... 620.000 F  
-----  
675.000 F  
=====

CAPITAL 200.000 F

110.000 F  
520.000 F  
-----  
630.000 F  
=====

Nouveau financement

CAPITAL 300.000 F

165.000 F  
370.200 F  
-----  
535.200 F  
=====

-\*\*\*-

/PD/CV-03.01.69/



SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE

MIXTE DE LA VILLE DE ROYAN



MODIFICATIF N° 1 AU PROJET DE STATUTS. -

ARTICLE 1er. -

Le projet de statuts, annexé en deux exemplaires à la délibération du 5 juillet 1967 du Conseil Municipal de la Ville de ROYAN, approuvée le 25 mars 1968 par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, est modifié, ainsi qu'il suit, par nouvelle délibération en date du 10 janvier 1969, (prise en exécution des dispositions de la lettre en date du 28 mars 1968 de Monsieur le Préfet).

ARTICLE 6. - ANCIENNE REDACTION

Le Capital Social est fixé à la somme de cent mille francs .

Il est divisé en 1 000 actions de 100 F chacune, émises contre espèces. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

*Plan de Financement  
ST*

ARTICLE 6. - REDACTION PROPOSEE

Le Capital Social est fixé à la somme de trois cent mille francs.

Il est divisé en 3 000 actions de 100 F chacune, émises contre espèces. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 2. -

Tous les autres articles du projet de statuts restent sans changement.

*Le Préfet de la Charente-Maritime*  
à la délibération du Conseil Municipal de Royan  
en date du

La Rochelle le 11 MARS 1969

Le Préfet  
Pour le Préfet :  
Le Secrétaire Général,

L LALANDE

POUR COPIE CONFORME,  
Pour le Préfet de la Charente-Maritime,  
L'Attaché, Contrôle des Bureaux